(Séance du 28 mai 2013)

Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005)

Le président : — Il reste moins de vingt minutes pour ce débat maintes fois reporté, mais je vais demander à M. Mathieu Blanc ce qu'il en pense. Monsieur Blanc, pouvons-nous aborder le débat ?
M. Mathieu Blanc (PLR) : — Bien que nous nous soyons préparés au débat de cet après-midi, il me semble regrettable — pour les mêmes motifs évoqués il y a deux semaines — de traiter ce débat aujourd'hui, lorsque l'on sait qu'un certain nombre d'interventions sont prévues. Je ne sais pas ce que Mme la conseillère d'Etat pense à ce sujet mais je suis prêt à m'incliner, le cas échéant. De plus, plusieurs personnes sont venues vers moi afin de me dire qu'elles trouvaient dommage de traiter un tel débat en si peu de temps. Dès lors, j'interpelle la présidence afin que, dans la mesure du possible, cet objet passe au tout début de l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

(Séance du 4 juin 2013)

Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public (12_MOT_005)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-André Pernoud (UDC), rapporteur de majorité : — La motion Mathieu Blanc et consorts relève d'une problématique devenue récurrente : l'appropriation des lieux publics par des rassemblements de personnes pratiquant des commerces prohibés par la loi. Cette problématique est, certes, plus importante dans les cités que dans les zones rurales, mais cette situation ne doit en aucun cas encourager l'utilisation des espaces publics à des fins répréhensibles au sens de la loi. Les espaces publics tels que places de jeux pour enfants en bas âge, places de sport, places de village et espaces de détente ne doivent en aucun cas être occupés, ni investis par des groupes de personnes qui empêchent l'utilisation de ces espaces par le public auquel ils ont été destinés. La motion proposée, qui permet d'octroyer aux polices cantonale et communale la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement, paraît donc nécessaire, voire indispensable. La majorité de la commission est consciente que ces mesures d'éloignement ne solutionneront pas totalement les causes des problèmes sociaux propres à cette problématique. Néanmoins, ces mesures seront un outil supplémentaire pour faire respecter l'ordre public. Les Grands Conseils des cantons de Genève, Berne et Zürich ont adopté des dispositions similaires avec succès. Les textes adoptés par ces cantons sont légaux et conformes à l'ordre constitutionnel. La solution zurichoise a l'avantage de procéder par gradation : premièrement, un avertissement oral équivalant à une injonction de quitter les lieux ; deuxièmement, si la personne ne s'exécute pas, la conduite au poste pour lui signifier par écrit une interdiction de fréquentation d'un lieu déterminé et pour procéder à son identification formelle. La majorité de la commission va donc dans le même sens que le motionnaire, qui demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de la loi pénale vaudoise visant à octroyer à la police cantonale ou communale la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement. Je vous encourage donc à suivre les conclusions du rapport de majorité et à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.
M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité : — En préambule, je suis ravi que nous puissions enfin débattre sereinement sur cet objet important. Que celles et ceux d'entre vous qui ont lu attentivement mon rapport de minorité veuillent bien me pardonner cette

redondance de ma part, mais compte tenu de la gravité du sujet — puisqu'il s'agit d'éloigner des citoyennes et des citoyens, voire de leur interdire l'accès de certains espaces publics — permettez-moi de développer et de revenir assez longuement sur quelques éléments importants qui sont le fondement du rapport de minorité. Rassurez-vous, je serai long !
Notre collègue Mathieu Blanc, soutenu par vingt-deux députés, souhaite que le Conseil d'Etat adopte, via sa motion, des dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public. La seule lecture de cet intitulé me fait déjà froid dans le dos, car il laisse sous-entendre qu'il y aurait dans notre canton deux catégories de citoyens : l'une que l'on pourrait appeler des « éloigneurs » et l'autre qui serait celle des « éloignés ». A elle seule, cette vision de la société devrait pour le moins nous interpeller. Vous interpeller sur la cohésion sociale qui devrait, et peu d'entre vous me contrediront, être l'un des fondements d'une société équilibrée et harmonieuse.
L'objectif de cette motion, si l'on reprend les propos tenus par le motionnaire lors du développement, est de modifier la loi pénale vaudoise afin de prévoir des mesures permettant d'éloigner des personnes d'un espace public si elles participent à un rassemblement de personnes qui portent atteinte à l'ordre ou à la sécurité publics, si elles font transaction de biens dont le commerce est prohibé, en particulier les stupéfiants, ou encore si elles se livrent à la mendicité dans la mesure où elle serait interdite sur le territoire cantonal ou communal. Nous constatons que le contenu de cette motion est un fourre-tout avec lequel on souhaite résoudre les questions liées à celles et à ceux qui troublent l'ordre ou la sécurité publics, à celles et à ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants et à celles et à ceux qui s'adonnent à la mendicité.
Pour celles et ceux qui troublent l'ordre ou la sécurité publics, la seule lecture du règlement de police de Lausanne — règlement qui ne doit pas être très différent dans les autres communes du canton — nous éclaire sur les moyens déjà à disposition puisque les articles 26 et 27 prévoient, pour réprimander et lutter contre ce type de comportement, qu'il « est interdit tout acte de nature à troubler l'ordre public » et que « la police peut appréhender et conduire au poste de police, aux fins d'identification et d'interrogatoire, toute personne qui contrevient aux dispositions de l'article 26 ». L'article 41 de ce même règlement prévoit même que « toutes les manifestations publiques ou privées organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements (…), sont soumises à une autorisation préalable de la Direction. »
En ce qui concerne le commerce de stupéfiants, il suffit d'appliquer la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) qui stipule, à l'article 19, « est passible, s'il a agi intentionnellement, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire » celui qui procure des stupéfiants à des tiers ou celui qui, publiquement, incite à la consommation de stupéfiants. Au sujet de la mendicité, soit elle est autorisée — éventuellement à certaines conditions — soit elle est interdite, et dans un tel cas, il suffit de poursuivre les contrevenants.
On constate donc que le législateur dispose aujourd'hui de tous les moyens nécessaires à la répression des comportements délictueux évoqués dans le développement de cette motion. En revanche, ce que souhaite cette dernière va au-delà et cela est très préoccupant pour les minoritaires ; en effet, le contenu de la motion prévoit qu'un représentant des forces de l'ordre pourra, alors qu'aucun délit n'a été commis, éloigner des citoyens et citoyennes d'un espace public. En cela, de telles mesures apparaissent aux yeux de la minorité comme un risque inadmissible et intolérable de dérive et d'arbitraire pouvant aller jusqu'au délit de faciès. Genève — bien que, pour la petite histoire, elles aient été combattues par la gauche jusqu'au Tribunal fédéral — a adopté les dispositions prévues dans la motion. Comme d'ailleurs justement relevé en commission par Mme la cheffe du département, ces dispositions n'ont presque eu pour seul effet que de déplacer ces phénomènes indésirables puisque ces marginaux vont continuer d'exister ; cela revient à dire qu'adopter de telles dispositions consiste à glisser la poussière sous le tapis. A ce sujet, nous pouvons observer que les dealers exclus de la Place Chauderon à Lausanne n'ont pas disparu, mais se sont tout simplement éparpillés dans les rues adjacentes. De plus, l'acceptation du fond de cette motion reviendrait à dire à ces personnes : « Vous pouvez continuer à troubler l'ordre et la

sécurité publics et à faire commerce de stupéfiants, mais allez le faire ailleurs. » Intéressant comme message ! Est-ce vraiment ce que souhaite ce parlement ?

Cette interdiction supplémentaire viendrait s'ajouter aux nombreuses lois adoptées ces dernières années restreignant nos libertés. Au demeurant, il n'est pas inopportun de constater que nos libertés ont diminué, sans pour autant apporter de résultats spectaculaires quant à la sécurité et au sentiment s'y rapportant. A ce propos, je ne résiste pas à l'envie de projeter un truculent dessin de Mix et Remix. Ainsi, l'acceptation de cette motion contribuerait à marginaliser encore un peu plus cette frange de la population et à augmenter la fracture sociale.

De plus, n'omettons pas de relever que de telles dispositions apparaîtraient quelque peu en désaccord notamment avec l'article 6 alinéa b de notre Constitution cantonale qui prévoit que « l'Etat a pour but l'intégration harmonieuse de chacun au corps social ». Vous admettrez avec moi que la démarche contenue dans cette motion ne va pas tout à fait dans cette direction. Que celles et ceux d'entre vous qui considèrent que le mot liberté a un sens profond — et ce n'est certainement pas un hasard s'il figure sur notre drapeau cantonal — dont le concept désigne la possibilité d'action, de mouvement ou de réunion sans contrainte, que celles et ceux d'entre vous qui se rallient à des chartes politiques qui font référence à la solidarité, à l'égalité des chances ou à la cohérence sociale comme éléments fondamentaux s'en souviennent lors du vote sur cette motion, qui entache gravement les fondements d'une société équilibrée et harmonieuse. J'ose espérer qu'il ne subsistera pas que les Verts pour défendre les libertés fondamentales et lutter contre l'augmentation de la fracture sociale dont personne ne profite, ni à gauche, ni à droite. Toutefois, j'ai bon espoir que l'humanisme et le bon sens qui prévalent chez la majorité d'entre vous l'emporteront sur la grave et dangereuse dérive sécuritaire que représente l'acceptation de cette motion, qui a pour seul mérite de soulever un réel problème de société que la minorité ne conteste malheureusement pas. La proposition contenue dans cette motion ne résout aucun problème de fond, mais représente une violation inadmissible et intolérable des libertés individuelles fondamentales, comme dit précédemment. Toutefois, n'y a-t-il pas lieu de craindre que les futures échéances électorales — notamment lausannoises — incitent certains ou certaines à trahir leurs convictions profondes ? Que ces derniers, au moins, s'abstiennent courageusement.

Enfin, je tiens tout de même à vous rassurer quant à mon éventuelle candeur ou naïveté. Je ne pense pas que « tout le monde il est gentil » et cela ne me pose aucun problème moral que l'on durcisse le Code pénal — ou du moins que l'on applique déjà l'existant — pour réprimander les délits, que l'on s'attaque de front aux questions de l'immigration et de l'asile puisque les dealers de rue proviennent majoritairement de cette population — quand bien même il s'agit davantage d'un problème national, je vous l'accorde — ou encore que l'on augmente la présence policière en milieu urbain — ce qui va être fait à Lausanne et ce dont je me réjouis, pour autant que les policiers s'attaquent à ce type de problèmes. Toutefois, il s'agira de ne pas oublier dans ce train de mesures les éléments fondamentaux que sont l'éducation et la prévention. Les personnes soutenant cette motion, y compris Mme la conseillère d'Etat en charge du département, affirment que l'application des dispositions qu'elle comprend aura pour mérite, pour le moins, de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens. Pour ma part, ce n'est pas le sentiment de sécurité — puisqu'il s'agit par définition d'un sentiment totalement subjectif — mais la sécurité elle-même qu'il faut renforcer si cela s'avère nécessaire. En conclusion à mon plaidoyer, même si la proposition de notre collègue

M. Blanc est pétrie de bonnes intentions — comme l'enfer d'ailleurs — et qu'elle ne se heurte à aucun obstacle légal ou constitutionnel, elle est insoutenable éthiquement aux yeux de la minorité.
La discussion est ouverte.
M. Mathieu Blanc (PLR) : — Le PLR en particulier, comme beaucoup d'entre vous sans doute, se soucie depuis de nombreuses années de la sécurité des Vaudois. Cela a été dit, un phénomène récent se développe avec l'augmentation de la délinquance qui gêne les citoyens et les habitants de nos villes, soit l'accaparement du domaine public par certains. Toutefois, je crois qu'il y a un malentendu sur lequel il faut revenir, suite aux propos de M. Chollet et du rapport de minorité. Le domaine public appartient à tout le monde — comme l'indique son nom — et chacun doit pouvoir y accéder librement et à n'importe quel moment, quels que soient le village ou la ville de notre canton. Or, on sait qu'il y a des gens — vous en connaissez sans doute, non seulement à Lausanne mais également à Nyon, à Yverdon et également dans les villages, nous en avons parlé en commission — qui n'osent plus forcément se déplacer à n'importe quelle heure dans nos rues. Par rapport à la volonté de cohésion sociale dont parlait M. Chollet, je crois qu'il nous appartient aussi, si on la souhaite, de faire en sorte que les gens n'aient plus de crainte à occuper nos rues.
Ce constat posé, j'ai analysé, avec mes collègues du PLR, ce qu'il se faisait dans d'autres villes ou d'autres cantons. Il nous a semblé intéressant pour le canton de Vaud de nous doter d'un instrument qui existe ailleurs et qui a fait ses preuves. On reviendra plus tard sur la question de l'efficacité, mais cet instrument est utilisé avec efficacité notamment à Zurich. Oui, je le dis d'emblée, ces mesures d'éloignement ne sont pas une panacée. Elles n'offrent pas de solutions à tous les problèmes de délinquance ou de criminalité : contre le trafic de drogue, contre les groupes de perturbateurs ou encore, comme on l'a vu récemment à Berne, contre des groupes de manifestants qui ne demanderaient pas d'autorisations. Mais il s'agit d'offrir aux forces de police un instrument supplémentaire — un moyen simple et pratique — qui permette de mettre en œuvre une mesure d'éloignement sans surcharge administrative ou papiers à remplir par la police, qui a d'autres choses à faire. Ainsi, comme l'expliquait précédemment le rapporteur de majorité, il s'agirait, dans le cas où des trafiquants de drogue ou d'autres groupes de personnes se fixeraient à un endroit, de donner le pouvoir à la police d'interdire une zone donnée, qu'elle définirait, pendant une période donnée. L'exemple existe notamment à Genève où, effectivement, la mesure n'est pas souvent appliquée mais sert surtout de moyen préventif, ce qui est toujours utile. Elle est également appliquée à Berne, ou encore à Zürich, où une étude a récemment montré que cet outil était très fréquemment utilisé, essentiellement contre les trafiquants de drogue ou contre certains attroupements ; la police zurichoise a utilisé cet instrument pratique dans des centaines de cas chaque année. A Lausanne, de telles mesures ont été adoptées au début de l'année et viennent d'entrer en vigueur. Elles reposent, comme l'a expliqué le rapporteur de majorité, sur une gradation. On parlait tout à l'heure d'arbitraire ou de mesures liberticides, il est important de dire qu'il ne s'agit pas directement de permettre à un policier, sur un simple délit de faciès, d'interdire toute la zone de la gare par exemple, à Yverdon ou à Nyon, à une personne qui dérangerait soudainement. Au contraire, il s'agit bel et bien de constater un trouble à l'ordre public, d'interdire l'accès à cette personne, sur la base d'un avertissement oral, durant une courte période de vingt-quatre heures et, si les choses ne se passent pas bien, si la personne récidive et continue par exemple à faire du trafic de drogue, nous pouvons aller plus loin et lui notifier une décision écrite et une sanction allant jusqu'à trois mois. Je crois donc qu'il n'y a rien de plus proportionné et adéquat que ce type de mesures.
Nous parlions précédemment de la loi fédérale sur les stupéfiants qui existe et qui rend cette motion superflue. Je crois qu'il est nécessaire de bien comprendre le but du PLR à travers cette motion. Il ne s'agit pas de se placer sous l'angle de la répression — stupéfiants ou manifestations non autorisées — mais de dire qu'il y a un domaine public, donc des rues qui appartiennent à tout le monde, et qu'il faut protéger ce domaine. C'est sous cet angle que nous nous plaçons. Evidemment, les gens qui continuent de faire commerce de stupéfiants seront toujours sanctionnés sous l'angle de la loi fédérale sur les stupéfiants. Mais on sait

qu'elle n'est pas toujours facile à appliquer. Notre conseillère d'Etat a également demandé à ce que des mesures plus fortes soient prises contre les trafiquants de drogue. C'est un fait, il existe une législation fédérale. Cependant, faisons ce qu'il est possible de faire au niveau cantonal afin d'améliorer la situation.
J'entends également dire, en particulier par M. Chollet, qu'il s'agirait d'une mesure liberticide, que ceux qui soutiendraient cette motion seraient des ayatollahs de la sécurité qui voudraient tout interdire et qui oublieraient ce qui est marqué sur notre drapeau cantonal. Tout d'abord, de quelles libertés parle-t-on ? Je pense d'abord à la liberté de ceux qui n'osent justement plus fréquenter certains lieux ou qui ne veulent plus sortir à certaines heures. La liberté personnelle leur appartient aussi et c'est également le rôle de l'Etat de se préoccuper de ces gens qui ne commettent pas d'infraction. Ensuite, il faut le répéter, aucune liberté n'est absolue. Notre Constitution et la Constitution fédérale prévoient aussi que la liberté peut être restreinte quand il y a une base légale, que c'est proportionné et qu'il y a un intérêt public. Pour les libéraux-radicaux, il est clair que, sans sécurité, il n'y a pas de liberté. La première liberté est donc d'avoir une sécurité pour tout le monde. Ces mesures d'éloignement s'inscrivent dans une gradation des moyens et je vous invite donc à les soutenir. Elles sont aptes à atteindre le but visé et permettent que des tiers ne soient pas sérieusement importunés.
Enfin, j'en viens aux deux derniers points que je souhaite aborder. Tout à l'heure, M. Chollet parlait du sentiment de sécurité qui serait moins grave dans le fond que les vrais problèmes de sécurité. Peut-on donc simplement dire aux gens qui ont ce sentiment d'insécurité : « Ecoutez, ce n'est qu'un sentiment, ce n'est pas bien grave ! » ? Je ne partage pas cette opinion-là et je sais que nombre d'entre vous, chers collègues, partagent aussi mon point de vue. Au fond, il ne paraît pas grave que des gens me disent se sentir en insécurité quand bien même eux-mêmes n'ont pas directement fait l'objet d'actes délinquants ou d'une agression. A mon sens, il faut également aider ces personnes à se sentir mieux dans leur ville, leur village ou leur canton. Nous devons aussi agir pour ces personnes-là.
Pour terminer mon intervention, je voudrais revenir sur un ou deux points du rapport de minorité selon lequel, avec cette motion-là, on ne va pas régler les problèmes de cohésion sociale, ni régler les vrais problèmes sociaux qui se posent. On va laisser les marginaux, on va essayer de les chasser, cacher la poussière sous le tapis, disait M. Chollet. Eh bien, je crois qu'il faut aussi des mesures sociales — et nous en votons ici un certain nombre — pour aider les gens qui sont dans la difficulté, notamment les marginaux. Toutefois, je crois aussi qu'on ne peut pas simplement se contenter de refuser des mesures sécuritaires en disant que, dans le fond, on ne va pas régler le problème social. Il y a deux aspects : comme le PLR estime, par exemple, qu'une peine de prison s'adresse principalement aux gens qui ont commis un acte délictuel pour qu'ils soient emprisonnés afin d'éviter une récidive, de la même façon, le PLR considère qu'il faut offrir de la sécurité aux citoyens et en parallèle, naturellement, aider de manière sociale. Chers collègues, pour tous ces arguments, je vous invite à soutenir cette motion.
M. Marc Oran (SOC) : — Ceci est un complément au rapport de minorité, signé par mon collègue Jean-Marc Chollet, qu'il vient de vous présenter et qu'il a enrichi depuis. Ainsi, certains de mes propos seront peut-être des redites, mais étant donné que j'étais le deuxième et dernier membre de la minorité de cette commission, je tiens à m'exprimer.
En préambule, je ne souhaite pas revenir sur l'objet de la motion, ni sur l'organisation et la composition de la commission ad hoc. Globalement, je partage les arguments et les réflexions exprimés dans le rapport de minorité que mon collègue Jean-Marc Chollet a rédigé et complété, et que j'ai lu et approuvé. Comme hypothèse de départ, je précise qu'il est difficile de ne pas être d'accord, et j'insiste là-dessus, avec certaines situations décrites en zone urbaine, notamment le trafic de drogue ou, pour utiliser un barbarisme franglais, du hooliganisme. Il nous faut relever trois aspects principaux. Premièrement, l'éloignement n'est de loin pas une solution, car on déplace le problème et surtout les groupes visés. On a fait l'expérience des souterrains de la place Chauderon. « Les braves gens » ont été déplacés et se retrouvent au chemin de Boston, à un jet de pierre de là. Deuxièmement, cette motion veut régler les problèmes propres à une grande ville, telle que Lausanne, et n'a rien à faire

dans des dispositions cantonales — c'est donc propre à Lausanne et non pas à tous les villages. Troisièmement, on s'attaque dans l'absolu à la liberté de réunion et de rassemblement, et là, je déclare mes intérêts. En effet, j'ai été dirigeant syndical pendant plus de vingt ans et j'ai aussi été dirigeant de l'ASLOCA, qui défend les intérêts des locataires, et d'autres organisations de gens qui ont eu besoin de descendre dans la rue pour pouvoir défendre leurs intérêts. Je ne peux donc pas admettre que l'on puisse interdire les réunions et les rassemblements. C'est par peur de cette dérive que je parle.
Par ailleurs, même si, finalement, neuf députés ont fini par voter en faveur de cette motion, il faut relever le manque évident de conviction de la plupart de nos collègues qui ont finalement voté soit par solidarité politique, soit pour soutenir une certaine politique. Tant les notes de séances que le rapport de majorité de notre estimé collègue député M. Pernoud, que le rapport de minorité, ont relevé le manque de conviction de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et de plusieurs députés qui ont fini par voter le rapport de majorité. Cette dernière a d'ailleurs relevé que l'intention du motionnaire était louable mais qu'elle constatait, tout comme les deux députés de minorité, Jean-Marc Chollet et moi-même, le peu d'efficacité dans la pratique quotidienne des forces de l'ordre avec cette mesure d'éloignement. En ce qui concerne les trafiquants de drogue, l'arsenal législatif existant est largement suffisant. Il faudrait peut-être une application plus ferme des lois spécifiques de la répression de ce type de délit pour lutter contre le peu d'efficacité d'un avertissement oral, voire écrit, sur des individus largement rompus à de telles mesures. Pour appliquer les lois existantes, il faut qu'il y ait infraction, ce qui n'est pas le cas de la motion de notre estimé collègue Mathieu Blanc.
Pour toutes les raisons précitées, ainsi que pour l'attachement profond à la liberté de réunion et de rassemblement qui sont des valeurs fondamentales de la démocratie, nous refusons de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat et demandons à tous nos collègues du Grand Conseil de suivre le rapport de minorité.
Pour finir mon intervention, je me réfère aux événements qui ont lieu ces jours en Turquie, comme me le rappelait un de mes collègues. Aujourd'hui, à Istanbul d'abord, à Ankara, à Izmir et dans toutes les grandes villes, des gens se révoltent et se rassemblent. Que fait le pouvoir ? Il envoie l'armée, la police et la gendarmerie afin de mater la protestation de ces gens qui s'opposent, à la base, à quelque chose de très simple touchant un parc urbain. Les choses peuvent donc débuter ainsi et se terminer en graves combats de rue, si ce n'est pas en guérilla urbaine. Pour toutes ces raisons, je conclus en vous demandant sincèrement de bien réfléchir avant de voter et de soutenir les conclusions du rapport de minorité.
M. Jérôme Christen (AdC) : — Un nouveau pas est proposé vers une société où l'on va contrôler la manière de vivre de chacun d'entre nous. Souvenez-vous des épisodes de M. Maillard avec la fumée, de M. Voiblet avec l'alcool. Voici une nouvelle restriction plus grave encore que les deux précédentes. Ce que M. Blanc nous propose de remettre en question, c'est tout simplement le droit de circuler et de se réunir dans les espaces publics, dans les parcs et sur les places ; un droit pourtant fondamental. Il y aurait d'ailleurs de quoi ironiser sur cette approche après la décision d'accepter la libre circulation des personnes à l'échelon européen, alors qu'on voudrait la restreindre dans le canton de Vaud. Pour ceux qui se comportent mal sur le domaine public, les autorités cantonales et communales, comme il a été dit, ont déjà un pouvoir de police qui leur permet d'intervenir afin d'y mettre un terme. Que ce soit ivresse, consommation ou trafic de drogue, nuisances sonores, scandales ou violences, tous ces délits peuvent déjà être sanctionnés. Le motionnaire affirme qu'il souhaite garantir à tous ses concitoyens le droit de se déplacer librement, à tout moment de la journée ou de la nuit, sur le territoire vaudois. Mais, monsieur Blanc, le cadre légal actuel permet déjà cela.
C'est au contraire cette motion qui constituerait une entrave à la libre circulation sur le domaine public puisqu'on pourrait amener des citoyens à débarrasser le plancher sans qu'ils aient commis le moindre délit. Car, finalement, si l'on va dans le sens d'une application rigoureuse de la motion afin qu'elle ait un sens — je pense que c'est le but du motionnaire — , il ne suffira pas de commettre un délit pour être interdit à un endroit, puisque qu'on peut déjà le sanctionner, mais il suffira d'avoir mauvaise façon ou de représenter un risque

potentiel de déranger les âmes bien-pensantes. On s'en prendra à des personnes qui auront pour seul tort une apparence qui dérange. Vous avouerez tout de même que c'est la porte ouverte à l'arbitraire ! Dans le cas contraire, si la mesure ne va pas si loin — si ce n'est pas ce que M. Blanc vise et qu'il vise uniquement les comportements délictueux —, elle tombera à plat car un arsenal de mesures est déjà à disposition des autorités. En effet, il est possible, avec les lois existantes, de mettre un terme aux problèmes soulevés, à savoir un rassemblement de personnes qui portent atteinte à l'ordre ou à la sécurité publics, de personnes qui participent à des transactions sur les biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants, de personnes qui se livrent à la mendicité, pour autant que celle-ci ait été interdite sur le territoire communal. Pour le reste, la mesure proposée semble viser les rassemblements de toxicomanes, tel que celui de la Riponne — d'ailleurs déjà déplacé puisqu'il était précédemment à St-Laurent. Mais qu'on le veuille ou non, ces personnes existent. Elles ont les mêmes droits et évidemment les mêmes obligations que tous les autres citoyens. Nous devons composer avec ces personnes en situation précaire. A moins que vous ne souhaitiez les cantonner dans des zones isolées comme au temps des léproseries ? En conclusion, le groupe PDC-Vaud libre refusera à la majorité la prise en considération de cette motion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Un observateur non averti, ou moyennement averti, pourrait penser qu'un Chollet en cache un autre. C'est valable dans la plus grande partie des cas tout au long de l'année, mais avec quelques exceptions notables dont celle de cet après-midi. Evidemment, un UDC lausannois qui va parler de la sécurité à Lausanne, d'aucuns auront facilité à dire que c'est mon fonds de commerce, que je navigue sur la peur des concitoyens, etc. Il est quand même utile, sans vouloir faire un débat lausanno-lausannois, ce qui a le don d'agacer ou d'irriter au plus haut point cette honorable confrérie, de préciser que nous avons consacré plusieurs soirées à Lausanne à parler d'insécurité. Chose étonnante : cela fait cinq ans que nous en parlions — notamment mon collègue Voiblet — mais il faut cinq ans à certaines formations politiques pour s'apercevoir des réalités. Mieux vaut tard que jamais ! Alors écoutons ce que nous disent ces élus, de gauche et majoritaires à Lausanne, qui se faisaient les porte-parole d'une population dont les préoccupations politiques ne sont pas la tasse de thé — traduction française : qui se fichent éperdument de savoir qui les dirige —, élus qui aimeraient cependant pouvoir sortir de chez eux à toute heure du jour, et surtout de la nuit, sans craindre pour la sécurité de leurs biens, voire de leur personne. Alors, sans vouloir faire un jeu de mot stupide, j'ai l'impression que tant qu'une partie de la population n'aura qu'un ventre mou en face d'elle, elle continuera à bomber le torse. Voyez-vous, le sentiment d'impunité est corrosif, contagieux et dangereux. Je ne me fais pas d'illusions sur la valeur réelle de cette mesure. On sait d'expérience que certaines personnes raccompagnées à grand frais par un vol spécial dans un pays étranger sont souvent de retour dans notre pays avant même les policiers qui les accompagnaient, lesquels n'ont pourtant pas fait la tournée des grands-ducs dans le pays de destination. La valeur réelle est donc modeste. A force de tout contester, de tout discuter, de tout intellectualiser, de dire « toutes les mesures sont bonnes sauf celles qu'on nous propose », je crois que le politique perdra une denrée absolument indispensable pour pouvoir continuer à travailler : c'est la confiance et la crédibilité auprès de la population. Ne jouons pas avec cela en faisant de la sculpture sur nuage. Soutenons la motion Mathieu Blanc, même si elle est pleine d'imperfections.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je ne vais pas revenir sur les propos de Mathieu Blanc qui a très bien défendu sa motion et, sur le fond, a amené tous les arguments essentiels. Je vais aujourd'hui juste parler de liberté puisqu'il est beaucoup question de liberté dans le rapport de minorité. J'ai lu avec une grande attention ce rapport de minorité signé de notre collègue Jean-Marc Chollet. J'ai également écouté avec beaucoup de gravité ces longs propos et cette grande dissertation sur la liberté. Vous avez parlé, monsieur Chollet, de violations inadmissibles et intolérables des libertés fondamentales. Le ton de votre rapport et de votre intervention, monsieur Chollet, est un peu excessif quand vous parlez d'une motion insoutenable éthiquement. C'est donc véritablement un débat éthique et profond que nous

allons aborder aujourd'hui. Je vais l'aborder uniquement sur cet aspect de l'éthique et de la liberté.
A la lecture de votre rapport de minorité, le seul point sur lequel je suis peut-être d'accord avec vous, monsieur Chollet, est celui qui figure au début, où vous dites que « plusieurs partis politiques souhaitent s'approprier la paternité des dispositions qui permettraient de résoudre ce problème presque exclusivement lausannois. » Je suis d'accord avec vous jusqu'à ce point. Aujourd'hui, seuls — ou presque seuls — contre tous, avec quelques députés comme MM. Oran ou Christen, les Verts cherchent une autre voie puisque désormais tous les partis politiques souhaitent également s'approprier la paternité des dispositions qui permettraient de résoudre les problèmes de l'écologie. Les Verts, s'ils ne veulent pas être éradiqués de la carte politique de la Suisse et de ce canton, cherchent aujourd'hui une bouée de secours. Ils ont trouvé ce thème dans ce grand principe qu'est la liberté et je m'en réjouis. Thème éternel des valeurs libérales radicales, datant de 1830-1845, répété sempiternellement par les libéraux-radicaux. Il est même à nouveau évoqué dans le cadre du débat sur la mendicité dans lequel les Verts nous rappellent justement cette valeur fondamentale qu'est la liberté. Ce rapport de minorité rappelle que la liberté figure sur le drapeau cantonal — je l'ai bien lu. On parle de liberté d'action ou de réunion sans contrainte — je l'ai lu également dans le rapport de minorité. Enfin, dans ledit rapport, M. Chollet qualifie la motion de fourre-tout, comme il l'a dit tout à l'heure, et déclare qu'elle violerait gravement les libertés — ou la liberté — individuelles ; je vous cite, monsieur Chollet. Nous lisons également lire dans votre rapport que « nos libertés ont diminué sans pour autant apporter de résultats spectaculaires quant à la sécurité, ou au sentiment de sécurité. » Il semble aujourd'hui que pour exister, les Verts aient enfin décidé de s'intéresser à la liberté. Permettez-moi une petite réflexion sur la liberté, monsieur Jean-Marc Chollet… Oui, l'Homme a été créé libre et responsable ! Oui, la vie en commun doit lui laisser une zone de liberté dans laquelle il pourra agir à ses risques et périls ! Oui, l'Homme est né libre et il ne demeure Homme que s'il reste libre ! Mais nous sommes appelés, monsieur Chollet, à vivre en commun, dans des sociétés qu'il appartient à nous, politiciens, d'organiser. La politique, c'est l'art d'organiser des sociétés humaines en fonction de la liberté de chaque personne. Les libertés personnelles, monsieur Chollet, ne peuvent s'épanouir que dans la paix et dans l'ordre. Toutes les sociétés se proposent de faire régner la paix et l'ordre et, pour y parvenir, elles établissent des lois qui ne sont pas autre chose que de justes règles. C'est ainsi, monsieur Chollet, que se règle la vie en commun. M. Blanc a dit tout à l'heure — et il a raison — que sans sécurité, il n'y a pas de liberté. La motion Blanc, soutenue par l'ensemble du groupe PLR, ne demande que cela et ne porte pas atteinte à la liberté. Eventuellement, monsieur Chollet, elle porte atteinte à la liberté dans l'esprit ou dans le style des années 1968, auxquelles vous semblez vous référer ou dont vous semblez partager les valeurs. Le groupe PLR vous invite aujourd'hui à soutenir vigoureusement cette motion.
M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — M. le rapporteur de minorité de la commission a tenu des propos sur l'origine des dealers de rue qu'aucun membre de l'UDC ne se serait permis de tenir. Alors, monsieur Chollet, dire que nous risquons le délit de faciès alors que vous vous permettez de tenir ces propos me sidère. Cela dit, je salue le réveil tardif du PLR, mais mieux vaut tard que jamais, comme me l'a dit mon collègue. Via cette motion, peut-être que des communes — et je pense bien sûr ici à la mienne — auront une arme supplémentaire pour lutter contre ces fléaux. Les volontés politiques d'appliquer les règlements et autres lois ne sont malheureusement pas toujours l'ambition de certaines communes, voire même de certains élus. Combien d'entre nous, consommateurs ou proches de consommateurs, connaissent et appliquent l'interdiction de consommation du cannabis, qui, elle, existe ? Seule une pression continue et égale dans l'ensemble de notre territoire peut avoir des chances d'obtenir un résultat. Je pense bien sûr à nos collègues du PLR qui n'ont pas voulu interdire la mendicité de la même manière sur l'ensemble de notre canton. J'ose espérer, mais j'en suis convaincu, que le peuple corrigera ce moment d'égarement. Pour l'heure, même si cette motion n'est pas la panacée, elle pourrait faire partie, comme je l'ai dit, des outils à disposition des collectivités qui veulent éradiquer ces fléaux. Je suis un optimiste de nature et j'ose croire qu'une majorité de communes de notre canton souhaite pouvoir

interdire de territoire des gens qui ne veulent que profiter des failles de notre système. Ainsi, je soutiens le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.
M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La coalition La Gauche, POP- SolidaritéS va refuser le renvoi de la motion Mathieu Blanc et consorts au Conseil d'Etat. Beaucoup de choses ont été dites et je ne vais pas les répéter ici. Le réveil tardif du PLR dont parlait M. Rapaz, député responsable du groupe UDC, s'explique par le fait que le PLR souhaite s'emparer, en partie du moins, du bout de gras qui était jusqu'alors l'apanage de l'UDC dans le domaine sécuritaire. Dans le fond, il s'agit là d'obtenir sa part dans la surenchère électorale qui permet d'agiter les questions sécuritaires aujourd'hui.
Revenons maintenant sur le fond. Ce qui frappe notre coalition, c'est que l'espace public et son usage révèlent très souvent les marges dans la société : population précarisée, en dérive, jeune, en échec scolaire ou professionnel, petits deals, personnes n'ayant plus de revenus. Effectivement, ce sont ces marges-là qui surgissent sur l'espace public et qu'il ne faut pas essentiellement et prioritairement réprimer. Au contraire, il faut les protéger et trouver des moyens publics — d'ordre sanitaire ou social — qui proposent des réponses et des solutions aux questions et aux problèmes rencontrés par ces différentes catégories de la population.
Je ne vais pas revenir ici sur la question du deal et de la consommation de drogue. Tout le monde sait qu'il n'y a pas une réponse unique mais que la répression est un moyen totalement insatisfaisant. La motion Mathieu Blanc fait donc fausse route car elle pense trouver une réponse unilatérale de répression face à ces populations précarisées qui occupent en partie certains espaces publics. C'est là son principal défaut. Elle fait fausse route et montre du doigt ou stigmatise ces populations — on le voit également en ce qui concerne la mendicité.
Et puis, sur le plan juridique, je fais remarquer à ceux qui se prévalent souvent de l'Etat de droit que la formulation de la lettre a de la motion est quand même assez étrange. En effet, serait éloignée d'un lieu ou d'un périmètre déterminé une personne « si elle participe à un rassemblement de personnes qui portent atteinte à l'ordre ou à la sécurité publics. » Est-ce n'importe quelle atteinte ? Une atteinte particulièrement grave ? Quel type d'atteinte ? Qui peut juger que cette atteinte a franchi une gravité suffisante ? Il y a là une marge d'arbitraire — soulignée par certains députés dans leur intervention — qui est tout à fait inacceptable. Je pense donc — et la coalition La Gauche, POP, SolidaritéS le pense également — que cette motion est véritablement un cul-de-sac face aux problèmes sociaux, aux problèmes de santé publique, aux problèmes de vie professionnelle, aux problèmes d'insertion que rencontrent certaines parties de la population. Il s'agit donc de refuser le renvoi de ladite motion au Conseil d'Etat. Nous sommes véritablement dans une situation où elle n'apportera absolument rien en termes de réponses à ces questions.
Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — La lutte contre le trafic de stupéfiants doit être une priorité pour la police. Cette question est d'ailleurs régulièrement traitée tant le problème est important, que ce soit pour les habitants concernés par ces activités incessantes dans certains quartiers, que par le sentiment d'impunité qu'il induit chez certains citoyens. Les statistiques policières de la criminalité publiées récemment mettent d'ailleurs également en évidence le fait que cette problématique concerne désormais toutes les régions du canton, mais les villes en particulier, étant donné que c'est là que les achats se font le plus facilement et que les conditions de consommation dites festives se trouvent réunies. Il n'en demeure pas moins que le débat dépasse largement les frontières lausannoises. Dans ce cadre, la majorité du groupe socialiste est prête à soutenir toute proposition qui serait de nature à lutter contre le trafic de drogue dans nos rues. Et cela, même si nous savons qu'il n'existe pas de solution miraculeuse pour éradiquer le phénomène tant l'arsenal légal, sur lequel nous n'avons pas de prise à notre niveau, est lourd, voire contre-productif pour faciliter le travail des policiers dans ce domaine. En outre, l'occupation de certaines places publiques, de certains parcs, marchés ou cours d'école, par des individus s'adonnant à des activités délictueuses telles que le vol, ou entravant de manière évidente la sécurité des passants, est aussi un phénomène qui s'observe dans bien des domaines publics de notre canton. Par conséquent, la proposition faite par M. Blanc de présenter un projet de

modification de la loi pénale vaudoise pour donner à la police la possibilité de prononcer des mesures d'éloignement à l'encontre d'individus troublant la sécurité ou s'adonnant au trafic de stupéfiants, semble pouvoir, d'une part, aider la police et, d'autre part, soulager les habitants des quartiers touchés qui sont, au demeurant, souvent des quartiers modestes déjà confrontés à d'autres problèmes. Les mesures d'éloignement ne constitueront pas la panacée, cela a été dit. Elles pourraient également induire le déplacement de certains problèmes, comme le trafic de drogue, on ne peut le nier. Ce déplacement, inévitable tant que le marché des stupéfiants existera, permettra tout de même de soulager les habitants et les quartiers soumis à ce trafic depuis de nombreuses années. De plus, en s'inspirant du modèle légal mis en place à Zurich et dont les effets sont évalués de manière positive par les forces de police de ce canton, nous pourrions donner un instrument supplémentaire à la police cantonale ainsi qu'aux polices communales afin de faire face aux problèmes précédemment évoqués et en aucun cas pour empêcher des manifestations — autorisées ou non d'ailleurs — syndicales ou associatives.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je ne suis pas du tout insensible aux préoccupations du rapport de minorité car, effectivement, l'idée que le délit de faciès puisse, dans une certaine mesure, servir à justifier une intervention de la police me gêne et, même si je suis attaché, comme M. Surer, à la liberté — ou parce que je suis attaché, comme M. Surer, à la liberté — je dois quand même m'associer à ceux qui s'assurent qu'un certain cadre est défini. Mais le problème me paraît être, au vu de l'application actuelle des procédures pénales, dans le fait qu'un certain nombre de délinquants, c'est-à-dire de gens pris sur le fait par la police pour un délit d'une nature ou d'une autre, pénal ou reconnu par le règlement de police, sont conduits au poste, identifiés — je l'espère — puis simplement relâchés en vue d'être ultérieurement convoqués à un procès ou exposés à une poursuite de la sanction, ou de la procédure pénale. Ensuite, les policiers retrouvent dans la rue ces gens qui ne sont plus dans la cohorte des innocents, qui ont simplement le défaut d'avoir un faciès qui pourrait ne pas plaire, mais qui ont déjà commis, en tout cas en apparence jusqu'à vérification par jugement, un délit — ce sont les policiers lausannois qui nous le disent et j'imagine qu'ils le disent également à Mme Ruiz : malgré le délit, ils se retrouvent dans la rue, exactement au même endroit que s'ils n'avaient rien fait. A mon avis, c'est un problème majeur qui décourage beaucoup la police et un certain nombre de nos concitoyens, qui retrouvent à peu près les mêmes gens bien qu'ils aient été arrêtés quelques heures ou quelques jours auparavant. C'est dans ce créneau que la motion Blanc prend tout son sens.

Il faudrait que la police ait plus de moyens, en attendant que la justice, le cas échéant, se prononce. Et le moyen, comme mesure immédiate, est de prononcer l'interdiction de périmètre ou d'éloignement de ces prévenus. Cela étant, pour dire à M. Oran que l'éloignement n'est quand même pas une mesure insensible, connaissez-vous un seul commerçant qui souhaite tous les six mois déplacer la vitrine de son magasin ? Je n'en connais pas. J'ai connu la maison Manuel qui a essayé de rester plus de cent ans sur la Place St-François à Lausanne mais qui s'est déplacée, un peu contre son gré. Au fond, l'intention d'un commerçant est de rester sur place. Quand on organise des rassemblements sociaux, on les organise toujours au même endroit — longtemps les étudiants se sont retrouvés sous la pendule de St-François. Les mœurs changent mais le principe de déplacement d'un lieu d'activité quel qu'il soit perturbe cette activité. Je pense donc que jouer sur l'éloignement est une excellente mesure. Mais, encore une fois, cette mesure doit être cadrée et je compte sur le Conseil d'Etat pour canaliser et cadrer la motion de M. Blanc que je vous invite à soutenir.

M. Daniel Meienberger (PLR) : — Je déclare mes intérêts en tant que syndic d'Echichens. Je tiens à préciser que ce problème n'est pas uniquement inhérent à une ville comme Lausanne ou à des villes comme Yverdon, Nyon, Vevey, Morges ou d'autres endroits. Nous avons subi un rassemblement de personnes qui a dégénéré au collège d'Echichens et qui a occasionné des dégâts de plusieurs milliers de francs à payer par le contribuable, c'est-à-dire vous et moi. Deux mois plus tard, un autre rassemblement du même type s'est malheureusement produit sur le préau du même collège. Autoriser la police à signifier une

interdiction de périmètre permettrait peut-être d'éviter à l'avenir ce type d'événements. Je vous invite donc à suivre les recommandations du rapport majoritaire.
M. Jean Tschopp (SOC) : — J'espère prendre les choses à rebrousse-poil. Je reprends les idées du rapporteur de minorité, M. Chollet, qui dit que la proposition de motion serait de nature à entacher gravement la cohésion sociale et qu'elle provoquerait une grave et dangereuse dérive et serait le symptôme d'électoralisme. J'aimerais rappeler le texte, la lettre de la motion qui parle de combattre « les troubles à la sécurité et à l'ordre publics ». Je vais vous citer l'article 26 du règlement de police de la commune de Lausanne — mais vous trouverez la même disposition dans tous les règlements de police de ce canton — qui dit « est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics. » Autrement dit, ce que demande la motion, c'est une mise en œuvre d'une interdiction qui existe et qui prévoit une base légale dans tous les règlements de police. Par conséquent, si on voulait être logique, on supprimerait cette interdiction de trouble à la sécurité ou à l'ordre public et c'est cela le vrai terme du débat. Sinon, nous sommes en train de parler d'une mesure possible de mise en œuvre d'une interdiction. Evidemment, j'ai de la sympathie pour tous ces arguments qui consistent à promouvoir les libertés publiques mais, à un moment donné, il faut être conséquent. On sait aussi que l'action de la police est soumise au respect du principe de proportionnalité. Nous savons également qu'il existe des correctifs, qu'il existe la possibilité de déposer une plainte pénale contre un policier qui déraperait, que la justice est en place pour régler ces problèmes.
J'attendrais des défenseurs des libertés publiques qu'ils posent alors les vrais termes du débat s'ils veulent aller jusqu'au bout puisqu'ici les personnes mises en cause sont principalement les dealers. Les termes du débat seraient donc de dire « mais pourquoi ne pas dépénaliser la consommation ou la vente de drogue ? » Là, je m'exprime à titre personnel, mais on peut se poser ces questions, on peut établir un droit d'inventaire après quarante ans d'échecs de lutte contre les trafiquants et d'argent dépensé. On pourrait poser les termes de ce débat, mais cela donnerait lieu à un vrai débat. Tandis qu'essayer de combattre la mise en œuvre de cet instrument pour combattre les troubles à l'ordre et à la sécurité publics, c'est se tromper de combat. Je vous remercie de votre attention.
M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — On entend beaucoup de grandes notions sur la liberté et les libertés fondamentales. Je n'ai pas pu m'empêcher d'aller relire la Déclaration universelle des droits de l'homme — on veut réinventer la roue — de 1789, il y a donc 225 ans, soit 50 ans avant la Révolution radicale de 1848. L'article II indique que « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté (…). » L'article IV, quant à lui, dit que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. » Voilà ainsi défini, de façon parfaitement concise, claire et explicite, le cadre du débat. Ceux qui empiètent sur ces libertés fondamentales, sur la liberté d'aller et venir, sur le droit de la propriété et sur la sécurité, ce sont ces multirécidivistes qui sont précisément visés par la motion Mathieu Blanc. Ce sont eux, et non pas les bornes définies par la loi, qui mettent en péril les libertés fondamentales de nos concitoyens. De ce point de vue, cet objet mérite totalement notre approbation.
Pour le reste, les propos que j'ai entendus jusqu'alors me font penser à nos longs discours sur la liberté de manifestation. Avec ou sans cagoule, avec ou sans objet dangereux, il n'est pas normal de manifester avec des cagoules et des instruments tels que des couteaux ou des battes de baseball. Cela me rappelle également les débats sur la vidéosurveillance. Lorsque vous prenez le métro m2, 350 caméras de vidéosurveillance vous observent et cela ne dérange absolument pas les millions d'usagers du m2. Lorsque vous êtes à la gare, 30 caméras de vidéosurveillance sont en fonction, cela ne dérange personne non plus. Mais attention au scandale lorsque vous prévoyez de mettre une caméra dans un passage public où se cachent les dealers ! Alors qui veut la fin veut les moyens. La proposition de Mathieu Blanc, déjà expérimentée dans d'autres cantons, a montré son efficacité. Comme cela a déjà été dit, ce n'est pas la panacée, mais c'est un des moyens à disposition des cantons.

Je terminerai en disant que nous avons dans ce pays et dans ce canton un gros problème avec la petite criminalité et avec les multirécidivistes. La solution, on la connaît, est la suppression du système des jours-amendes qui a fait faillite. Tant qu'à Berne, ils n'auront pas avancé sur ce dossier — notamment sur les motions Christian Lüscher et Isabelle Moret —, nous aurons ces problèmes d'incivilité dans les rues avec, comme l'a relevé très justement M. Haury tout à l'heure, des gens qui sont arrêtés puis relâchés le lendemain et qui donnent à la police ce sentiment d'impuissance chronique. C'est sur ce point qu'il faudra travailler. Dans l'immédiat, les cantons doivent faire face à cette situation, avec les moyens qu'ils ont et ils ne sont pas nombreux. Je pense qu'une modification de la loi pénale vaudoise serait une bonne chose en attendant ; en tout cas, ce serait la réforme que nous souhaitons depuis de longues années sur la suppression des jours-amendes. Merci de votre attention.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Permettez-moi de revenir sur la disproportion de cette mesure. Mes propos seront peut-être trop libéraux pour certains donneurs de leçons qui siègent dans cette salle mais je suis persuadé que mon illustre aïeul, qui incarnait parfaitement ces valeurs du libéralisme, appréciera.

Tout d'abord, la solution présentée ne fait que reporter le problème ailleurs, cela a déjà été dit, sans répondre au besoin de sécurité. Pour être allé à Berne vendredi passé, monsieur Blanc, j'ai pu constater l'inefficacité de cette mesure puisque, dans certains quartiers, nous pouvons observer exactement les mêmes phénomènes que ceux que vous dénoncez. Finalement, en appliquant ce type de mesure, on subdivise la ville en deux catégories. Il y a les secteurs propres et sûrs, dignes des brochures touristiques les plus flatteuses, et les secteurs qui nous renvoient l'image d'une réalité où tout ne peut pas être contrôlé, où tout ne peut pas être uniformisé. Certains aimeraient peut-être retrouver la blancheur et la pureté de leur salon — ainsi que son côté rassurant et propret — dans l'espace public, mais la réalité est beaucoup plus complexe que cela. Parfois sombre, parfois coloré, parfois sympathique, parfois repoussant, l'espace public est finalement le reflet des disfonctionnements de notre société mais également de sa richesse. Bref, j'aimerais ici dénoncer cette volonté d'homogénéiser les espaces publics au détriment de certains droits fondamentaux tels que la liberté et l'égalité. Je ne veux pas d'un monde de tartuffes qui refusent d'affronter le cœur des problèmes de notre société et qui se contentent de voiler la réalité pour flatter leurs électeurs. Je vous invite donc à refuser cette mesure disproportionnée sans condition.

Mme Sylvie Podio (VER) : — Personne ici ne conteste le besoin pour chacun et chacune de pouvoir se déplacer librement dans l'espace public. Toutefois, il me semble important de se souvenir que le droit de s'installer sur l'espace public et de profiter de cet espace pour échanger est tout aussi essentiel, l'espace public étant aussi un lieu de rassemblement et de rencontres. Le texte d'introduction de la motion Mathieu Blanc laisse supposer que ce n'est pas le cas puisqu'il y est écrit que les Vaudois « ont fait le constat que les rues des villes sont fréquemment occupées par des personnes qui s'installent sur l'espace public, dans les parcs et sur les places. » Certes, la suite du texte précise assez clairement qu'il s'agit en premier lieu des dealers, comme le confirment nombre d'interventions ici. Cependant, les débats en commission ont montré, si j'en crois le rapport, que les personnes concernées sont aussi celles qui participent à un rassemblement de personnes et portent atteinte à la tranquillité publique. Cette définition me semble extrêmement floue. Par exemple, l'attroupement quasi quotidien sur la terrasse du pub sous mes fenêtres — plus intense le week-end d'environ cinquante à cent personnes — pourrait faire partie de cette catégorie, tout comme un groupe de jeunes qui se réunissent parfois un peu bruyamment en envahissant l'espace public. Mon expérience en tant qu'éducatrice spécialisée et en tant que municipale m'a appris que, dans ces cas, le dialogue ou des séances de conciliation entre les personnes concernées — celles qui s'attroupent et celles qui sont dérangées par l'attroupement — amènent des résultats satisfaisants et permettent aux parties d'apprendre à se connaître et à communiquer au lieu de déplacer le problème. C'est cette approche qui permet de créer des liens entre les différents acteurs de l'espace public et, ainsi, de renforcer le sentiment de sécurité de chacune et chacun.

Concernant les dealers, la mesure proposée m'apparaît inefficace. Nos lois interdisent la vente de produits stupéfiants ; le message en la matière doit donc être clair et apporter une vraie sanction. Ce n'est pas le cas de cette mesure qui consiste de nouveau à déplacer le problème. Il me semble naïf de croire qu'elle éradiquera le trafic de drogue. Elle va éventuellement poser quelques difficultés aux dealers et à leurs clients, mais nous pouvons leur faire confiance pour trouver rapidement une parade.
Au final, la proposition de motion Mathieu Blanc laisse trop de place à l'arbitraire sans réellement régler les problèmes soulevés. Il me semble aussi important de préciser que la ville de Zürich, citée en exemple, a mené une réflexion globale en matière de sécurité et d'utilisation de l'espace public, puis adapté une série de mesures tant sociales, préventives que répressives. C'est la coordination entre les instances sociales et policières qui a permis à Zürich, à défaut d'éradiquer les problèmes, d'obtenir un certain apaisement de l'espace public. A ce jour, il me semble que cette réflexion large, non appelée par la motion Blanc, réflexion qui est la seule à même d'apporter des solutions adéquates, manque à nombre de nos réflexions sur la sécurité. Pour toutes ces raisons, je refuserai le renvoi de la motion Mathieu Blanc et vous encourage à oser soutenir le rapport de minorité.
M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je voudrais réagir brièvement à deux ou trois propos. Tout d'abord, sur la question du problème qu'on déplace — effectivement mon collègue Buffat en a parlé, lui qui avait fait des propositions pour des caméras de vidéosurveillance. C'est toujours la réponse qu'on nous donne : « Vous risquez de déplacer le problème ! » Evidemment, il y a un risque, et Mme la conseillère d'Etat l'a dit aussi. Mais il nous semble, en tout cas à nous élus PLR, qu'il vaut mieux essayer de déplacer en partie le problème et surtout tout faire pour rendre l'activité délictueuse plus compliquée. Cela doit être notre rôle, en tant que politiques. Bien sûr, nous espérons aussi pouvoir prendre des mesures plus fortes en termes de sanctions au niveau fédéral. Faisons donc tout ce qui est dans nos moyens pour rendre l'activité plus compliquée aux délinquants. Monsieur Venizelos, quand vous parlez de simplement voiler la réalité, ce que vous appelez voiler la réalité, je l'appelle faire preuve de laxisme. C'est malheureusement un type de politique qui, en matière de sécurité, ne nous a jamais vraiment aidés au cours des dernières années.
S'agissant des questions de liberté, quand j'entendais M. Oran, j'avais presque l'impression d'avoir fait une proposition digne d'un dictateur des pays les plus barbares. Ce type de mesures a déjà été validé par notre Haute Cour, le Tribunal fédéral, qui, avec des termes semblables, a dit qu'il y a une marge d'interprétation, mais que la police doit agir de manière proportionnée. De plus, je fais également confiance au Conseil d'Etat, en particulier à Mme de Quattro, pour adopter des mesures qui soient sensées et proportionnées. Je prends l'exemple de Lausanne, vu que l'on y a adopté ce type de mesures qui seront utiles partout ailleurs, à la suite d'un long débat tel que celui-ci. On a finalement demandé à la police de disposer d'éléments concrets — cela figure maintenant dans le règlement ; cela peut être une récidive, des données pertinentes — avant d'intervenir. On peut de toute façon trouver — et j'espère ainsi rassurer M. Haury — des éléments, un cadre, qui s'inscrivent totalement dans les libertés telles qu'elles sont octroyées par la Constitution et qui permettent véritablement de s'attaquer à un problème de sécurité important. Pour terminer en matière de loi sur les stupéfiants — je le répète, car je crois que cela a été mal entendu — je n'ai évidemment pas la prétention de croire qu'on pourra, avec cette motion, éradiquer tous les problèmes de drogue. La loi sur les stupéfiants existe, elle doit sans doute être renforcée, mais en parallèle faisons quelque chose par rapport à l'abcès que constitue l'enracinement du deal dans certains lieux de nos villes, de nos villages et du canton de Vaud. Ce sont des mesures complémentaires et je vous invite à nouveau à soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.
M. Raphaël Mahaim (VER) : — Beaucoup de choses ont déjà été dites sur l'efficacité de la mesure, je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de dire qu'en ce qui me concerne, les interdictions de périmètre sont tout à fait légitimes quand elles touchent un contexte parfaitement ciblé. Je pense par exemple aux violences conjugales, aux violences dans les stades — on parlera tout prochainement dans ce parlement de la révision du concordat sur le hooliganisme — qui sont des contextes où il est parfaitement justifié de prévoir des

interdictions de périmètre puisque, on peut le constater au quotidien, les supporters violents peuvent se retrouver assez régulièrement dans les mêmes zones à problème. Dans un contexte spécifique et bien délimité, il est donc acceptable d'introduire des interdictions de périmètre. Pour ma part, je considère qu'il ne s'agit pas ici d'un contexte bien spécifique, mais au contraire d'une mesure généralisée et, comme beaucoup l'ont dit avant moi, elle paraît aller beaucoup trop loin. J'aimerais ensuite retourner sa question à mon collègue Jean Tschopp. Son raisonnement me paraît un brin spécieux, si vous me permettez l'expression. Il dit qu'il s'agit d'une simple mesure de mise en œuvre d'un article communal qui prévoit le respect et la tranquillité de l'ordre public ; donc, que c'est une simple mesure de mise en œuvre et, puisqu'on est d'accord avec le principe de la tranquillité publique, qu'il faut aller de l'avant. Mais bien sûr que non ! On ne peut pas se permettre n'importe quelles mesures de mise en œuvre. Parce que certaines catégories de la population s'adonnent plus fréquemment que d'autres à un certain type de criminalité, faut-il pour autant introduire le fichage systématique de tous les requérants d'asile ? Bien sûr que non ! On pourrait dire : « C'est une simple mesure de mise en œuvre pour atteindre l'objectif visé, à savoir diminuer la criminalité des personnes déboutées de l'aide d'asile par exemple. » Eh bien non ! La mesure de mise en œuvre, en tant que telle, est choquante et c'est ce qui pose problème. S'agissant de la question de la toxicodépendance, puisqu'on en a parlé, je ne crois pas avoir entendu mentionner dans ce débat un élément important, soit le fait qu'il y ait des mesures intelligentes pour ce type de population. Mon collègue Jean Tschopp a parlé de la dépénalisation, on pourrait aussi longuement parler de l'échec devant les urnes du fameux local d'injection. Avec ce type de mesures ciblées, on peut circonscrire le périmètre dans lequel ces personnes restent durant la journée. Le peuple n'en a pas voulu ; peut-être faudrait-il réfléchir à des alternatives plus spécifiques, plutôt qu'à des interdictions généralisées dont on craint une certaine dérive arbitraire.

Enfin, j'aimerais revenir sur l'argument central — et là je réponds notamment à notre collègue Surer que je crois avoir bien compris. J'ai pris note de vos propos **: «** la liberté ne s'épanouit que dans l'ordre ». Alexis de Tocqueville, qui n'est pas le premier des gauchistes, grand défenseur de la liberté devant l'Eternel, disait, en substance, que si l'on tend vers un ordre absolutiste et généralisé, alors on se dirige du côté du totalitarisme et non pas de la démocratie pluraliste. Il n'y a pas lieu ici de dire que c'est une proposition dictatoriale, cher collègue Blanc, non bien sûr que non — on fait peut-être un pas dans ce sens mais on n'en est pas là —, ni qu'il faut en revenir à de grandes conceptions philosophiques ; on est là pour discuter du concret. Néanmoins, vous l'aurez compris, si l'on plaide, comme vous le faites, pour une vision absolutiste de l'ordre, à savoir que la liberté passe par l'ordre, on est à côté de la plaque — je suis désolé de vous le dire — et, à mon sens en tout cas, on ne défend pas la liberté pour tous, mais une certaine conception de la liberté pour certains au détriment de tous. Cela, c'est tout sauf la liberté au sens républicain.

Pour conclure, j'aimerais partager avec vous une petite expérience que j'ai faite. Ces derniers temps, depuis le dépôt de la motion, je me suis sincèrement demandé, quand je me baladais en ville de Lausanne, par qui j'étais interpellé, par qui j'étais dérangé par rapport à l'ordre public ; je me suis amusé à compter les dix premières fois où je me suis fait interpeller sur l'espace public pour savoir à qui j'avais à faire — puisqu' on parle toujours des toxicodépendants, des mendiants qui harcèlent sans cesse les passants. Très sincèrement — évidemment, mon expérience n'a rien de scientifique — sur les dix premières fois où je me suis fait interpeller, cinq fois, c'était par des personnes qui me proposaient un produit publicitaire : un petit flyer, un échantillon de boisson gazeuse, etc. Je crois n'avoir jamais entendu quelqu'un dans cette salle dire qu'il fallait restreindre à ces personnes la liberté de distribuer des échantillons commerciaux alors qu'ils envahissent ensuite nos poubelles et nos rues — mais c'est un autre problème. Ensuite, toujours sur ces dix premières fois, m'ont interpellé deux personnes cherchant à récolter des signatures pour une pétition — soit exerçant leurs droits politiques —, deux mendiants et une personne qui demandait son chemin. Sur ces dix personnes, vous vous en prenez à deux ou trois dont aucun toxicodépendant ; je ne suis peut-être pas passé aux bons endroits mais, en l'occurrence, il me semble qu'à la Riponne, ils ne nous adressent jamais la parole. Selon vous, ces

personnes dérangent l'ordre public, mais vous ne discutez pas des autres, car leur activité vous paraît légitime. A mon sens, c'est bien là que le bât blesse. Vous défendez une conception totalement orientée de la liberté, la liberté pour certains et non pas la liberté républicaine pour chacun dans une perspective pluraliste. Je vous invite donc, évidemment, à soutenir, pour toutes les autres raisons évoquées, le rapport de minorité et à renvoyer cette motion à son auteur, si vous me permettez l'expression. Si d'aventure elle est renvoyée au Conseil d'Etat, veillez au moins à ce que sa mise en œuvre se fasse dans le plus grand respect possible de la liberté personnelle.

M. Christian Kunze (PLR) : — On est cet après-midi dans les grandes envolées lyriques : la liberté, la liberté pour tous, la liberté dans l'ordre, la liberté pas dans l'ordre, etc. J'aimerais reprendre les propos de M. Mahaim qui vient de nous dire qu'il s'est promené à Lausanne et qu'il n'a pratiquement jamais été abordé par des vendeurs de produits prohibés. Il n'a peut-être pas tout à fait la manière, car j'ai également fait l'exercice. Quand on sait lesquels dealent et vendent de la drogue — et je vous garantis que c'est très rapidement discernable — il suffit de les regarder pour se voir proposer des produits. Bien entendu, si on ne les regarde pas en passant, ils ne vous proposent rien du tout.

J'aimerais juste illustrer ce qu'attend la population. Il y a à peu près une année, dans mon district, il y a eu une réunion avec le chef de la police cantonale. Evidemment, ont été soulevées la question des dealers, notamment en ville d'Yverdon, et celle de la répression, etc. La réponse du chef de la police cantonale a été : « Ecoutez, hier on a arrêté pour la centième fois — je ne me souviens plus exactement du chiffre — la même personne pour trafic de drogue et vingt-quatre heures après, elle est dehors et recommence au même endroit. » Vous pouvez également faire un exercice : traversez la place depuis la gare d'Yverdon — sans oublier de passer par le jardin japonais — tous les jours ou une fois par semaine et vous verrez exactement les mêmes dealers en train de vendre leurs produits. La motion Blanc n'est peut-être pas la solution idéale et il n'y en a peut-être pas, mais c'est au moins un signe qui va dans la bonne direction. Je crois que c'est ce que la population attend. Et je ne parle pas des grandes envolées sur la liberté dont je suis également un fervent défenseur. Merci de soutenir la motion Blanc.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il est assez cocasse, dans nos débats, de voir que dès qu'une piste tente de se dégager, nous sommes — la droite — systématiquement des dictateurs. Et vous restez — une partie des Verts, malheureusement — les bras ballants et faites les vierges effarouchées sur des pistes ou des débuts de piste qui tentent de résoudre certains problèmes de notre société. Allez dire à ces mamans et à ces papas qui ont perdu leur enfant à cause du fléau dû à la présence des dealers, que ce que nous traitons aujourd'hui n'est pas acceptable, parce que proposé par la droite. C'est un début de piste et systématiquement, vous vous y opposez. Je vous le rappelle, c'est vous qui portez en partie — j'insiste sur « en partie » — certaines responsabilités. En effet, notre société ne peut plus se mouvoir dans un cadre suffisamment sécurisé pour chacun ; or, c'est dans ce cadre-là que chacun peut exercer sa propre liberté. Mais cela vous ne le comprenez pas et vous avez de la peine à le comprendre. Je vous laisse face à votre propre responsabilité dans le vote qui va se dérouler tout soudain. Comme un début de piste se dégage, je vous encourage à prendre en considération cette motion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'avoue que j'étais surprise d'entendre le rapporteur de minorité dire que j'aurais manqué de conviction. Pour celles et ceux qui se sont intéressés à la conférence sur la criminalité de ce printemps, au mois de mars, j'ai émis l'intention d'introduire des interdictions de périmètre, en particulier pour endiguer le deal de rue qui est un fléau pour nos sociétés modernes. Mesdames et messieurs, protégeons les bonnes personnes, car c'est ce que la population attend de nous. J'ai bien entendu M. Dolivo qui dit qu'il faut se préoccuper de la population démunie. Il a raison. Mais, monsieur Dolivo, je doute que le deal de rue entre dans cette catégorie. Le deal de rue — je ne parle pas du grand trafic — rapporte chaque année en Suisse un demi-milliard rien que pour la cocaïne. Nous ne sommes pas face à une population démunie, mais face à un commerce extrêmement lucratif. Le seul moyen de casser ou d'entraver ce commerce est de le rendre plus risqué, avec des conséquences qui peuvent aller jusqu'au renvoi et à des sanctions, car

la prévention ne suffit pas toujours. Il y a malheureusement des gens, des catégories de personnes qui ne sont sensibles qu'à la répression.
Evidemment, il ne s'agit pas d'appliquer des interdictions de distribuer des tracts ou de demander son chemin ; cela relève du simple bon sens. Il va de soi que ces interdictions doivent être appliquées avec proportionnalité, intelligence et rigueur. D'ailleurs, elles existent déjà puisque, dans la lutte contre le hooliganisme, on peut prononcer des interdictions de périmètre pour des gens qui, dans le passé, ont causé des troubles ou se sont rendus coupables d'infractions. On peut leur interdire de revenir dans un stade, d'assister à un match ou à un événement où ils ont causé des troubles dans le passé, cela existe déjà. Le cadre est fixé ; il y a un contrôle judiciaire car, évidemment, on ne peut pas se livrer à l'arbitraire, je vous rejoins totalement. Il existe, pour ces interdictions de périmètre, un recours possible à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Pourquoi ne pas s'inspirer de cette disposition qui existe déjà pour l'appliquer aux interdictions de périmètre ? Ce n'est peut-être pas la panacée, mais c'est un outil supplémentaire à la disposition de notre police qui se trouve parfois démunie face à l'arsenal judiciaire, face aux nombreux recours qui existent et qui font que des personnes arrêtées le matin se retrouvent dans la rue l'après-midi et narguent non seulement le policier, mais également le citoyen. Je pense que cette situation a assez duré. Cette interdiction de périmètre permet à la police cantonale et aux polices intercommunales ou municipales de faire respecter l'ordre public — ce qui est sa mission fondamentale — dans les espaces dédiés aux citoyens. Je remercie M. Buffat d'avoir rappelé une évidence qu'on a parfois tendance à oublier au nom de la liberté que nous chérissons tous. Notre liberté s'arrête là où commence celle du prochain ! L'espace public est là pour tous les citoyens et pas pour une catégorie qui a décidé de s'y installer pour faire du grabuge, qu'il s'agisse des espaces publics tels que les places de jeux, où certains enfants ne peuvent tout simplement plus se rendre à certaines heures, des places de rassemblement d'adultes qui sont encore un lieu de détente, de l'appropriation de certains espaces publics par des groupes de personnes qui voudraient en faire des zones de non-droit. Cela n'est pas défendable, ni acceptable, par notre société. La police doit pouvoir obtenir les moyens d'éloigner les fauteurs de troubles — pas n'importe qui, pas n'importe comment —, les délinquants, y compris les petits délinquants, qui doivent aussi savoir qu'il y a des limites à ne pas dépasser. La motion Blanc met aussi le doigt sur un autre problème : la forte progression de cette problématique, non seulement en milieu urbain, mais également dans les milieux ruraux.
Il me semble donc opportun d'entrer en matière sur cette motion. Il faudra voir quel est le système le plus adéquat. Nous avons effectivement étudié, en vue des travaux de la commission, ce qui se passe dans d'autres cantons. Nous avons vu qu'à Berne, c'est compliqué, qu'à Genève, ce n'est pas toujours appliqué et qu'à Zürich, cela a l'air de fonctionner. Pourquoi ? Les Zurichois utilisent un processus en plusieurs étapes ; d'abord un avertissement oral qui suffit souvent à calmer les esprits, puis un avertissement écrit et, enfin, une interdiction de périmètre en bonne et due forme avec des possibilités de recours. Si vous confiez cette responsabilité à la police investie des missions de contrôle judiciaire — car cela doit se faire dans le cadre très strict de nos lois — nous disposerons d'un outil supplémentaire pour lutter contre un fléau que notre population n'accepte plus. Je vous invite donc à prendre en considération la motion Blanc et je vous en remercie.
M. Marc Oran (SOC) : — Tout à l'heure, j'ai parlé de rassemblement et de groupes de personnes. Le texte déposé par mon estimé collègue Mathieu Blanc précise — d'ailleurs notre camarade Sylvie Podio a repris ses termes — que « les rues des villes vaudoises sont fréquemment occupées par des personnes qui s'installent sur l'espace public, dans les parcs et sur les places. » Ce ne sont donc pas forcément des vendeurs de drogue, des gens menaçants armés jusqu'aux dents. Je suis comme M. Mahaim, quand je passe à Lausanne, et j'y passe assez régulièrement, je n'ai jamais été abordé par un toxicomane ou un vendeur de drogue — pour ne pas utiliser le terme franglais de dealer. Je vous assure que je ne les regarde pas dans les yeux, je ne vais pas les chercher ; par contre, je n'ai jamais été gêné par eux et, lorsque j'étais dirigeant de la Fédération syndicale SUD, dont les bureaux étaient à Chauderon, dans la Maison du Peuple, nous avons eu tout loisir de voir autour de nous

des gens qui s'adonnaient à ce type de commerce. Nous parlions précédemment de rassemblement dans les lieux publics, de l'empêchement de s'y rendre pour certains, et c'est tout. Au départ, le débat était là. Ensuite, j'ai constaté progressivement que le sujet s'orientait sur les vendeurs de drogue et les bandits de la pire espèce qui remplissaient les rues de nos villes. Dans ce cas-là, je suis évidemment obligé de dire qu'il faut intervenir, madame la conseillère d'Etat, vous en avez les moyens, comme vous l'avez dit, ainsi que M. Antenen, en commission. Vous avez la possibilité d'intervenir. Si cela n'est pas suffisant, il faut appliquer peut-être plus durement les règles ; vous avez absolument raison, je vous soutiens à 100%. En revanche, en tant que syndicaliste, un rassemblement est prévu cet après-midi entre 16 h 30 et 18 heures devant le Palais de Rumine pour la défense de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Est-ce qu'on va leur envoyer la maréchaussée ? Je ne pense pas.
Quant aux événements en Turquie — je viens de reprendre le message que j'ai reçu d'Istanbul sur mon ordinateur — le gouvernement turc a voulu détruire le parc public Gezi à Istanbul afin de le transformer et faire de nouvelles constructions. Recep Tayyip Erdoğan, le premier ministre islamiste de Turquie, voulait faire œuvre d'innovation et empêcher les gens de se retrouver — c'étaient des couples amoureux qui se retrouvaient la main dans la main dans le parc, des enfants qui jouaient. Ce parc était destiné à être détruit et c'est pour cela que la population s'est rendue par milliers dans les rues, qu'il y a eu des blessés et des situations compliquées. N'est-ce pas un risque que d'empêcher les gens de se retrouver, de se rassembler ? C'est cela la question. Je parle de la défense de la liberté de s'exprimer, se promener et se rassembler et je ne parle pas du tout d'empêcher les policiers de faire leur travail.
Mme Rebecca Ruiz (SOC) : — J'ai quelques réponses à fournir rapidement à certaines remarques entendues. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'homogénéiser, de « cleaner » les espaces publics en niant la complexité sociale que l'on peut y observer, mais bien de redonner de la tranquillité et de la qualité de vie aux habitants des quartiers concernés qui, comme je l'ai dit, sont souvent des secteurs modestes déjà confrontés à des problèmes d'incivilité. J'ai également entendu des doutes sur la notion de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics, doutes qui justifieraient de ne pas soutenir cette proposition. J'invite celles et ceux qui exercent des charges politiques dans les exécutifs communaux à se pencher sur leurs règlements généraux de police respectifs et à clarifier ces notions dans leurs règlements communaux avant de rejeter cette proposition en raison du flou de cette arme. En effet, notre collègue Tschopp nous a clairement dit que ces notions étaient inscrites dans presque tous les règlements de police des différentes communes de ce canton.
Enfin, sur la notion de déplacement qui a largement été évoquée, notamment sur le terrain lausannois auquel on a fait référence à de nombreuses reprises, j'aimerais dire qu'à défaut de faire référence à mes expériences personnelles sur l'espace public, je me suis renseignée auprès de la Police lausannoise pour savoir quels étaient les effets des mesures prises récemment par la police dans la lutte contre le trafic, notamment à Chauderon. La police observe que le dispositif mis en place a contribué à diminuer le phénomène. Alors, il est vrai qu'il y a eu davantage de déplacements ; en revanche il y a eu beaucoup moins d' « enracinement » des dealers qu'auparavant. Globalement, il y a donc moins de dealers dans le secteur qu'avant — y compris dans le secteur plus large. La présence policière n'a pas tout résolu, mais le dispositif demeure efficace pour empêcher l'implantation dans les rues et les quartiers d'habitation comme je le disais. Par conséquent, on peut aisément imaginer qu'avec des mesures d'éloignement, on renforcerait ce dispositif.
M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai expliqué tout à l'heure que la police était garante de l'ordre et de la sécurité publics en application du principe de proportionnalité. Notre collègue Mahaim s'est dit choqué par le fait que je puisse considérer les mesures d'éloignement proposées comme une mise en œuvre de sanctions contre les troubles à l'ordre ou à la sécurité publics. Je lui retourne la question : qu'est-ce qui est le plus choquant ? Est-ce de voir un dealer revenir jusqu'à douze fois sur la même place publique, sur la même place de jeu ou est-ce de lui dire, à un moment donné, qu'il n'est plus le bienvenu sur cette place ?

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Madame la conseillère d'Etat, j'aimerais revenir sur deux de vos remarques. Tout d'abord, concernant le contrôle judiciaire, ce que vous nous expliquez est une entourloupette car, vous le savez aussi bien que moi, à Genève — puisque c'est de cette législation-là que la motion Blanc s'inspire — la décision écrite d'éloignement est immédiatement exécutoire, nonobstant recours ; c'est l'article 22c de la loi sur la police. Il est donc évident, dès lors que les mesures d'éloignement vont avoir un effet pour vingt-quatre heures jusqu'à trois mois — c'est le cas de la législation genevoise — que le contrôle judiciaire se fait a posteriori. Dans les faits, la mesure d'éloignement aura été effective et les personnes concernées, durant l'interdiction, n'auront en principe pas pu se trouver dans le périmètre sur lequel elles ont l'interdiction de se trouver. Il y a donc là une entourloupette, vous me permettrez l'expression, du point de vue du contrôle judiciaire.
Une deuxième remarque — mais là, je ne vais pas m'étendre — au sujet du deal de rue qu'il faut endiguer. Vous savez aussi bien que moi, madame la conseillère d'Etat, que le vrai problème est celui des filières, qu'il nous renvoie à ceux qui tirent les ficelles, qui blanchissent l'argent du commerce de la drogue et qui réinsèrent sur le marché des quantités de drogue extrêmement importantes. Malheureusement, je dis bien « malheureusement », le problème n'est pas au niveau du petit vendeur et du consommateur — car s'il y a vente, il y a consommation et donc consommateur — et ce n'est pas sur ce point-là qu'il faut essentiellement agir.
M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité : — En préambule, j'aimerais rebondir sur les propos du rapporteur de majorité qui pense comme moi que ce n'est pas la panacée — et je ne suis pas le seul à l'avoir déclaré dans ces travées. Pour répondre à mon collègue Mathieu Blanc, je pense qu'il n'y a pas que le PLR qui se soucie de la sécurité publique et que toutes les personnes qui se trouvent dans cette salle, tous les élus du canton, y sont sensibles — y compris les Verts !
On a parlé de cohésion sociale — M. Blanc y a fait allusion. Je pense qu'éloigner des personnes n'est pas la meilleure méthode. On parle d'offrir un instrument supplémentaire à la police, mais j'aimerais qu'on m'explique concrètement comment on va faire, alors qu'un policier travaille huit heures par jour à peu près ? Certes, on peut signifier oralement à quelqu'un qu'il va être éloigné pendant vingt-quatre heures, mais comment va-t-on l'identifier ? Comment va-t-on l'étiqueter ? Je n'en sais rien et je suis curieux de savoir comment la police pourra procéder. Je l'ai dit lors de ma première prise de parole, on parle beaucoup de sécurité — ou de sentiment de sécurité. Or, le sentiment de sécurité est un sentiment totalement subjectif — la sécurité est, elle, un autre débat. Pour répondre à mon homonyme, Jean-Luc Chollet, il est vrai que le sentiment d'impunité n'est pas souhaitable — je suis d'accord avec lui. En l'occurrence, ces mesures ne prévoient pas de punir les gens mais de les éloigner. J'ai déjà énuméré, dans mon rapport de minorité, les outils à disposition contre les phénomènes de deal, de mendicité, etc.
Pour répondre à M. Surer, je le remercie d'avoir lu mon rapport de minorité avec attention et j'aimerais lui rappeler que je ne suis pas le porte-parole des Verts, mais que je défends ce point de vue par conviction personnelle. M. Surer trouve qu'il est exagéré de parler d'éthique mais j'aimerais juste lui rappeler que l'éthique, dont je vous lis la définition, est une « réflexion sur les comportements à adopter pour rendre le monde humainement habitable. En cela, l'éthique est une recherche d'idéal de société et de conduite de l'existence. » Cette définition a peut-être un relent de soixante-huit, mais il n'en demeure pas moins que si l'on pouvait tous vivre dans cette cohabitation, ce ne serait pas plus mal. Que l'on fasse régner la paix et l'ordre, cela ne me pose pas de problème. Mais, je le rappelle et j'insiste, la motion Mathieu Blanc veut éloigner les gens qui commettent des délits. On ne veut pas les poursuivre, ni les punir, mais les éloigner. Cela veut dire qu'au lieu d'être à la Riponne, ou je ne sais où, ils seront à Bellevaux ou à La Sallaz, ou je ne sais où.
Mon collègue Rapaz se dit sidéré par mes propos concernant l'asile. Ces propos, je les tiens du commandant de la police cantonale qui dit effectivement que 80% des demandeurs d'asile sont concernés, c'est la réalité. Si ces gens-là dealent, c'est peut-être parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de survivre — mais je ne vais pas ouvrir le débat, ce n'est ni le moment, ni le lieu, ni l'heure.

Pour répondre à Mme Ruiz, on veut lutter avec cette motion contre le trafic de stupéfiants. Mais nous avons déjà une loi — je le répète, je l'ai lue et il suffit d'en prendre connaissance — qui est parfaitement apte à répondre à ces problèmes de deal. Or, on voit aujourd'hui qu'on a peut-être résolu les problèmes localement à Chauderon, mais je suis allé m'y balader l'autre jour, dans les rues adjacentes, où j'ai vu que l'on n'a fait que les déplacer.
Pour répondre à M. Haury, arrêter des délinquants et les relâcher me pose un problème parce qu'il y a toute la question de la chaîne pénale — d'ailleurs, des assises, prochainement, nous permettront de débattre sur cet aspect du problème —, qui va de la police au lieu de détention et il y a peut-être sur cette question un problème à résoudre ; mais je pense également que l'impunité n'est pas saine.
Pour répondre à mon autre collègue, M. Meienberger, qui a vécu des dégradations au collège d'Echichens, je regrette que ces phénomènes se soient produits chez lui, mais s'ils ne s'étaient pas produits chez lui, ils se seraient peut-être produits à Lonay ou à Echandens — cela aurait été pour la caisse d'une autre commune. C'est contre le phénomène qu'il faut lutter, pas contre sa localisation.
M. Tschopp nous parle de l'application de l'article 26 du règlement communal. Je l'ai dit dans mon rapport de minorité, cet article existe, c'est un outil dont la commune et les autorités peuvent se servir, alors qu'elles s'en servent en dehors de cette motion.
Je suis également d'accord avec M. Buffat concernant les jours-amendes qu'il considère comme « du pipeau » — veuillez m'excuser si je ne rapporte pas exactement ses propos, mais je pense que c'est réellement sa pensée — car ils ne sont pas dissuasifs et je pense qu'à ce sujet, la révision du Code pénal est une nécessité.
Mme Ruiz nous parle des quartiers concernés qui sont des quartiers modestes ; je ne suis pas sûr que la Riponne, voire la rue de Bourg, soient des quartiers modestes. Je crois qu'en matière de stupéfiants, bien que cette loi n'ait pas pour but de lutter contre les stupéfiants — elle est là pour éloigner les gens —, tant qu'il y aura de la demande, il y aura de l'offre.
Finalement, contrairement à ce que dit M. Jobin, appliquer un emplâtre sur une jambe de bois peut rassurer ou soulager certaines consciences, mais cela ne résout aucun problème de fond. Pour illustrer mes propos, quand il pleut dans la maison parce qu'une tuile est cassée, je change la tuile, je ne mets pas une seille dans mon salon.
Mme de Quattro dit qu'il ne s'agit pas de poursuivre, via cette motion, des revendeurs de cocaïne, mais de les déplacer. Alors soit, c'est bien clair, on va les déplacer, mais on ne va pas lutter contre le phénomène. Et quand on fait des comparaisons avec le hooliganisme, j'estime que les hooligans sont des voyous et, par conséquent, les interdire de périmètre me paraît absolument souhaitable. Pour conclure, je l'ai dit dans mon rapport de minorité, nous disposons d'outils et de lois qui sont largement suffisants, si on les applique, pour répondre à ces comportements délictueux. Avec cette motion, nous n'allons pas nous attaquer au fond, mais nous allons déplacer les phénomènes. Je terminerai en disant que les communes disposent déjà aujourd'hui — bien qu'elles déplorent parfois leur manque d'autonomie — d'outils et de moyens pour lutter localement contre ces problèmes.
M. Jacques Nicolet (UDC) : — Bien qu'à première vue, je serais assez enclin à suivre le rapport de majorité demandant le soutien de la motion Blanc, je le suis nettement moins après avoir entendu le motionnaire. Monsieur Blanc, vous vous accordez la paternité de tous les thèmes sécuritaires dans ce canton, à croire que votre argumentaire a été téléchargé sur les archives de l'UDC, alors que votre parti a régulièrement tancé le mien sur ces sujets-là. Non, je ne suis pas frustré que vous chassiez sur notre territoire, la chasse est ouverte pour tous. Mais l' « attitude couleuvre » m'exaspère un peu. Alors si vous avez tout fait, et tout seul, ne soyez pas étonné si quelques membres de l'UDC vous laissent tout faire, et tout seul, au moment du vote.
M. Pierre-André Pernoud (UDC), rapporteur de majorité : — La cohésion sociale passe par le respect de tous les types de population. Ce respect doit être réciproque, ce qui n'est pas tout à fait le cas dans certains espaces publics investis par des groupes de personnes. Cela a pour conséquence de créer des zones de non-droit infréquentables par les citoyens de nos cités et de nos villages. Les individus ou les groupes d'individus doivent respecter la loi, qu'on le veuille ou non. Sans ce cadre, l'humain est ainsi fait qu'il repoussera toujours les

limites jusqu'à importuner d'autres groupes de la population. Le but de cette motion n'est pas de stigmatiser des populations défavorisées, mais d'éviter que des lieux publics deviennent des zones investies par des personnes n'ayant que peu d'égards envers les citoyens. Il est vrai que les personnes visées seront déplacées d'un endroit à un autre mais, n'ayant plus rien à perdre, elles n'ont pas à être confortées dans leur manière de faire par une inaction des polices communales et cantonale. Cette inaction ne peut avoir qu'un effet d'appel pour des personnes importunées dans d'autres cantons ou d'autres villes, plus sévères en la matière. La motion Mathieu Blanc donne un outil supplémentaire aux corps de police sans s'acharner sur des groupes de personnes fragiles. Je vous encourage donc à soutenir cette motion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais tout d'abord rassurer M. Oran. En effet, il ne s'agit pas d'empêcher l'exercice de la liberté de manifestation et de réunion — aussi longtemps qu'elle est exercée pacifiquement, évidemment —, mais de prononcer des mesures d'éloignement contre celles et ceux qui s'approprient l'espace public pour en faire des zones de non-droit qui troublent l'ordre public et la sécurité. Je tiens donc à rassurer M. le député Oran quant à sa question.

Evidemment, cet outil doit être appliqué avec discernement. Pour reprendre l'exemple zurichois, avant de prendre une décision formelle d'interdiction sous forme écrite, la police émet un avertissement oral — généralement suffisant. La personne est ensuite amenée au poste où elle reçoit par écrit une interdiction de périmètre. Il est rare de devoir ensuite passer à la menace de peine prévue par l'article 292 du Code pénal pour non-soumission à une décision de l'autorité. La procédure est généralement assez dissuasive. J'aimerais simplement vous dire que nous devons, à mes yeux, être unis dans notre effort de lutte contre l'insécurité. Que cette insécurité soit grande, moyenne ou seulement un sentiment, notre population n'est pas à l'aise avec ce qui se passe. Je vous invite à dépasser les clivages gauche-droite, PLR-UDC et autres considérations politiques de ce type et à considérer que nous avons un objectif commun : permettre à notre population de vivre dans de meilleures conditions. Nous avons besoin en amont, bien entendu, des mesures de prévention, des mesures de soutien aux personnes les plus défavorisées. C'est un fait, je suis acquise à cette cause, mais nous devons aussi veiller à ce que les débordements soient suivis de conséquences et les fautes de sanctions avec des procédures et des moyens efficaces et, bien sûr, proportionnés.

Un dernier mot pour M. Chollet ; il ne s'agit pas de déplacer le phénomène, il ne s'agit pas de mettre la poussière sous le tapis. Si vous accordez à la police cette possibilité d'appliquer des interdictions de périmètre, ces gens vont aller d'interdiction en interdiction. Par contre, si vous laissez, comme c'est le cas jusqu'à présent, cette compétence aux mains des communes uniquement, le phénomène va, comme pour la mendicité, se déplacer. Si vous suivez la motion Blanc, vous avez la possibilité d'intervenir sur l'intégralité du canton et, par conséquent, la mesure peut devenir efficace. Je vous invite à la soutenir.

La discussion est close

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 81 voix contre 37 et 19 abstentions.

M. Jérôme Christen demande l'appel nominal.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la motion en considération par 86 voix contre 37 et 15 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Axel Marion, Michele Mossi, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Samuel Bendahan, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Graziella Schaller, Patrick Vallat, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Jean-Michel Favez, Florence Golaz, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger,

Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Brélaz, Nicolas Mattenberger, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Stéphane Montangero, Jean-Marie Surer, Philippe Vuillemin, Laurent Wehrli, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Pierre Guignard, Nicolas Rochat Fernandez, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Eric Züger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (86)
Ont voté non : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Jacques Neirynck, Catherine Aellen, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Sonya Butera, Ginette Duvoisin, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Roxanne Meyer Keller, Marc Oran, Michel Renaud, Myriam Romano-Malagrifa, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (37)
Se sont abstenus : Martine Meldem, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Philippe Randin, José Durussel, Jacques Nicolet, Denis Rubattel, Annick Vuarnoz, Jean-Robert Yersin. (15)